

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 30 juin 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT

Secrétaire : Mme FERRIERE

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme TCHURUKDICHIAN - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

Membres excusés : Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - M. REBSAMEN (pouvoir M. MILLOT) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir M. MARTIN) - Mme MARTIN-GENDRE (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQUAM) - M. HAMEAU (pouvoir MME MASLOUHI) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME ERSCHENS)

OBJET

DE LA DELIBERATION

Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal - Cession du lot Avenue - Bâtiment 002 - Approbation du cahier des charges.

Monsieur Pribetich au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a confié à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), dans le cadre d'une concession, la réalisation de l'opération « Territoire Grand Sud ».

Il a décidé, par délibération du 27 juin 2011, de créer la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Écoquartier de l'Arsenal.

Conformément à l'article 12, alinéa 12-3 de la convention de concession et en application de l'article L.311-6 du code de l'urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil Municipal. La première partie de ce cahier des charges commune à toutes les cessions a été approuvée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2013. La deuxième partie propre à chaque vente doit être également soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé d'autoriser la SPLAAD à vendre à l'Ordre des Architectes ou à toute autre entité pouvant s'y substituer, le lot Avenue-Bâtiment 002 de la ZAC Écoquartier de l'Arsenal.

Ce lot d'une superficie de 970 m² environ et d'une surface de plancher de 854 m² pour le bâtiment existant, en état vétuste, sera vendu au prix de 200 000 € hors taxes.

Si la surface de plancher est portée à plus de 854 m² par obtention d'un permis de construire ou d'un permis de construire modificatif, le prix définitif sera calculé sur la base de 250 € hors taxes par m² de surface de plancher supplémentaire. Dans tous les cas la surface de plancher ne pourra excéder 1 100 m².

L'Ordre des Architectes envisage la réhabilitation de ce bâtiment à usage de bureaux conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le prix de cession est arrêté à :

Hors taxes	200 000 €
TVA au taux de 20%	40 000,00 €
Montant toutes taxes comprises	240 000 €

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - autoriser la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) à vendre à l'Ordre des Architectes ou à toute autre entité pouvant s'y substituer le lot Avenue - Bâtiment 002 de la Zone d'Aménagement Concerté Écoquartier de l'Arsenal, dans les conditions définies dans la première partie du cahier des charges ;

2 - approuver la deuxième partie de ce dernier, annexée au rapport.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Abstentions : 3